

Compte-rendu groupe de travail Régime Indemnitaire du 7 février 2012

Lors de ce groupe de travail, la Direction générale a donné les niveaux de rémunération atteints au 1^{er} janvier 2012 et a présenté les principes et architectures des nouveaux régimes indemnitaires, en distinguant les régimes dits « standards », « spécifiques » et « atypiques ».

L'harmonisation indemnitaire étant quasi réglée à ce jour pour l'essentiel des agents de la DGFIP, son objectif est maintenant d'unifier les régimes indemnitaires pour tous les agents entre septembre 2012 et décembre 2013. Selon la direction, quelques réglages et ajustements sont encore à faire et des sujets restent à discuter pour des populations et régimes spécifiques et atypiques. Mais au final les régimes indemnitaires fusionnés seront limités aux plafonds atteints à l'issue du processus d'harmonisation indemnitaire 2009/2011.

Le cadre fixé par la Direction générale

Les sujets généraux à travailler :

- Le principe d'équité pour des agents en situation comparable : la fiche de paie, rubrique par rubrique, devra être comparable ;
- Le rythme et le niveau de versement de l'indemnitaire au sens large : actuellement l'essentiel des composantes de la rémunération est mensuel. La DG propose d'harmoniser le niveau (valeur du point d'ACF différente dans les deux filières) et la périodicité du versement de la prime de rendement, mensuelle et annualisée dans la filière gestion publique, semestrielle avec un décalage sur janvier N+1 du versement du solde dans la filière fiscale).

Les régimes spécifiques et atypiques restant à voir :

- les stagiaires : la symbolique est particulière puisque l'on va construire pour eux quelque chose de nouveau ;
- les comptables : la ligne a été donnée mais le travail est à poursuivre ;
- les équipes de renfort : prise en compte de leurs conditions de travail spécifiques et difficiles (mobilité forte, période de travail parfois rude). L'objectif est d'avoir des équipes uniques (EDR) avec une rémunération unique ;
- les agents bénéficiant d'IFDD (indemnité forfaitaire de déplacement) : la Direction générale a rappelé que l'assise juridique des IFDD était contestée par les organismes sociaux (URSSAF), s'agissant de son versement forfaitaire. Elle s'engage à revoir ce dossier pour le régler définitivement mais sans précipitation. Le nouveau dispositif ne devra plus pouvoir être contesté de l'extérieur.

La méthode

La Direction générale propose de commencer les travaux par les stagiaires puis de poursuivre en priorité par les A, B et C (plus nombreux et moins bien rémunérés...) et voir si l'on peut aller jusqu'au AFIPA au niveau des principes communs.

Elle rappelle les contraintes réglementaires : les travaux d'élaboration des régimes indemnitaires des corps fusionnés s'étaleront sur 2012/2013, mais les textes doivent être vus en CTR avec une date butoir du 31/12/2013. De nouvelles règles de gestion sont à définir ainsi que des adaptations des systèmes informatiques : l'application de gestion des ressources humaines unique, SIRHIUS, sera disponible en 2014 et l'espace commun professionnel des comptables en 2015. L'ONP, l'application qui gère la paye sera alimentée par les infos dans SIRHIUS.

Montreuil, le 29 février 2012

Syndicat national CGT Finances Publiques

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
- dgfip@cgt.fr
- www.financespubliques.cgt.fr
- Tél. : 01.48.18.80.16

Revendications de la CGT Finances Publiques

La CGT Finances Publiques a relevé le manque de fiches pour certaines populations spécifiques à examiner, les personnels des écoles, les équipes de renfort, et l'oubli des assistants géomètres dans les populations atypiques (bénéficiant d'IFDD).

Elle a demandé à ce que l'on voit aussi la problématique des adjoints des postes comptables et des non titulaires (spécificité des contractuels issus de l'Imprimerie nationale et de l'ensemble des non titulaires pour qui la CGT revendique, depuis plusieurs années, le bénéfice d'une indemnité équivalente à l'IAT).

La CGT a rappelé son désaccord sur la méthode d'harmonisation indemnitaire engagée par la DGFIP et s'oppose à des discussions dans un cadre budgétaire contraint par un plafond déjà défini.

La CGT revendique une revalorisation de l'ensemble des éléments de la rémunération, traitement et indemnités, pour tous les agents. L'harmonisation doit se faire par le haut, indemnité par indemnité, et aucun agent ne doit perdre. La CGT condamne encore une fois la DGFIP qui ne s'est pas donnée les moyens, quatre ans après la fusion, d'une mise en œuvre plus rapide des régimes indemnitaires fusionnés. En effet, des agents continueront encore en 2012 à travailler ensemble avec une rémunération différente, ce qui est inacceptable. Elle continue donc à s'opposer à des discussions dans une enveloppe contrainte fixée par un plafond.

S'agissant de la PFR, sujet d'actualité au niveau de la Fonction Publique, la CGT a rappelé son opposition et demandé à la direction de s'engager sur sa non application à la DGFIP en dehors des seuls discours d'intention. Elle a également interrogé la DG sur la modulation envisagée pour les cadres supérieurs, tout en rappelant son opposition à toute modulation. La mise en place de la PALP dans la filière fiscale qui concerne les cadres supérieurs non comptables, et dont la direction s'interroge sur son extension à la filière gestion publique n'est sûrement pas la bonne réponse à apporter au besoin de reconnaissance des cadres.

Concernant les IFDD, la CGT s'interroge sur ce que veut réellement la Direction générale. La CGT a rappelé que lors de la sécurisation des régimes indemnitaires, l'administration avait mis en place un dispositif transitoire pour sortir du dispositif IFDD tous les agents n'allant pas sur le terrain (contrôleur et inspecteurs des Centres des impôts, IFP...). Ce dispositif a remplacé l'IFDD considérée alors comme complément de rémunération, par de l'ACF. Mais les IFDD étaient dites « sécurisées » pour les agents allant sur le terrain (les géomètres, aides géomètres, vérificateurs, évaluateurs) qui ont été les grands perdants car ils n'ont pas bénéficié d'ACF et le régime d'IFDD n'a jamais été revalorisé. Pour la CGT la discussion devra avoir comme objectif d'atteindre une équité entre les agents de même catégorie et/ou corps par l'harmonisation vers le haut du régime indemnitaire qui doit être complètement distinct des remboursements liés à des frais de déplacements.

Au sujet de la NBI, la CGT a donné son accord pour un état des lieux et a rappelé que la NBI « géographique » est versée différemment dans les deux filières.

Les réponses de l'administration

La DG a accepté le report des discussions sur les stagiaires lors du GT du 8 mars mais a sollicité les organisations syndicales sur un principe de séparation ou non de l'indemnité de stage du régime indemnitaire. La CGT s'est prononcée pour un régime

indemnitaire des stagiaires distinct de l'indemnité de stage représentative de frais de repas et d'hébergement. Sur ce point la CGT a demandé que la disparité des lieux de formation quant à l'accueil des stagiaires (conditions de logement particulièrement) soit bien prise en compte lors des prochaines discussions.

La PFR : la DG affirme que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Elle n'a aucune obligation de la mettre en œuvre sur des corps spécifiques et la PFR n'existe actuellement que pour les corps des attachés et des AFIP. Pour les cadres supérieurs non comptables, il existe des dispositifs de modulation car il est possible d'identifier la valeur ajoutée par un cadre. Pour les comptables, il existe un dispositif de responsabilité pécuniaire, individualisé et attaché au poste comptable.

Toutefois la DG s'interroge sur la pérennité de la PALP (prime à la performance dans la filière fiscale uniquement) pour les IP et IDIV non comptables : la discussion devra définir s'il faut l'étendre ou la supprimer.

Les IFDD : la Direction Générale s'engage à en discuter lors d'un prochain GT et s'interroge déjà sur une ACF prenant en compte une fonction itinérante. Cela serait contraire à la revendication de la CGT, puisqu'il s'agit de remboursement de frais de déplacements. Il s'agit donc de prendre en considération la réalité de la contrainte de la mission.

Les problématiques liées aux agents non titulaires seront examinées lors des prochaines discussions, notamment sur le protocole de titularisation pour les contractuels issus de l'imprimerie nationale.

Le calendrier des prochains GT

- 8 mars : stagiaires, ajustement de la NBI ;
- 12 avril : suite GT du 8/3 si besoin, les comptables A et A+ et début de discussion sur les IFDD ;
- 5 mai : niveau et versement de la prime de rendement, équipes de renfort ;
- Juin : synthèse des GT du 1^{er} semestre 2012 ;
- Septembre : cadres supérieurs, IDIV, IP et AFIPA.

Pour la CGT, la base de discussion des nouveaux régimes indemnitaires ne peut se faire sur la base de l'harmonisation réalisée que nous condamnons comme une vaste tromperie qui excluait une majorité d'agents et ne répondait nullement à la nécessaire reconnaissance des qualifications des agents !

Le régime indemnitaire actuel résulte de luttes sociales qui ont pris en compte des situations particulières. En continuant dans la même logique, la DGFIP tente de les remettre en cause.

Alors, seule la mobilisation des personnels peut imposer d'autres choix !